

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 410

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE BALAYEUSE DE VOIRIE ÉLECTRIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place du Plan Eau en mars 2023, qui consiste en un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau ;

Considérant à ce titre, que l'agence de l'eau Seine-Normandie peut octroyer des aides dans le cadre des économies d'eau réalisées par les des collectivités ;

Considérant que le souhait de la Commune de s'inscrire dans un cadre de sobriété des usages de l'eau, en procédant à l'acquisition d'une balayeuse de voirie électrique de type Glutton® Electric ZEN®, pour équiper les services de la ville, en vue de réaliser des économies d'eau ;

Considérant que le projet d'acquisition de ce véhicule entre dans le champ des critères d'éligibilité de l'attribution de subventions octroyées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Considérant que le montant d'acquisition de cette balayeuse de voirie électrique de type Glutton® Electric ZEN®, est de 163 689,50€ HT ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, pour l'acquisition de ce véhicule ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240628-2024-410-AR

Réception en sous-préfecture le : 03.07.2024

Publication le : - 3 JUIL. 2024

DÉCIDE

Article 1 :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre de l'acquisition du véhicule suivant :

- une balayeuse de voirie électrique de type Glutton® Electric ZEN® - Pack Municipalité avec sa maintenance (Contrat Tranquillité 3 visites).

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un montant prévisionnel d'acquisition qui s'élève à 163 689,50€ HT (CENT SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS CINQUANTE CENTIMES), soit 198 064,30 € TTC (CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS TRENTE CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI